Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-1502032026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation : 20 février 2026	
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

--*-*-*-*-*-*

15) BAIL A LOYER DE MONSIEUR VALENTIN NOEL – VALLON D'ARNAUD

Monsieur Le Maire fait part de la demande de Monsieur Valentin NOEL, représentant l'école de voile HORIZON, demandant le renouvellement du bail à loyer du terrain cadastré section ZC numéro 47 dans le vallon d'Arnaud. Ce terrain abrite un bloc sanitaire et Monsieur NOEL utilisera ce terrain pour l'hébergement de son personnel durant la saison.

Après discussion le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à la signature du bail à loyer pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2026 (terrain + bloc sanitaire).
Le montant du loyer est fixé à 1250.00 euros pour la première année et sera indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers à la date anniversaire du bail.
Les conditions du précédent bail sont reconduites.
Il est bien entendu que l'utilisation tant du bâtiment que du terrain est personnelle et ne l'est nullement à des fins commerciales.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail à loyer.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT